**REGLEMENT JEU FD AAPPMA 80**

[**www.cartedepeche.fr**](http://www.cartedepeche.fr/)

# Article 1 : Association organisatrice

# La FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

# Maison de la Nature - 1, chemin de la voie du bois - BP 20020 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE

# Tél. : 03 22 70 28 10 - federation@peche80.com

# N° Siret 42198688600032 / Code APE : 9499Z / N° RNA : W802010077

La Fédération représentée par Michel Blanchard, Président de la FD AAPPMA 80, en partenariat avec la FNPF et L’URNE.

**ARTICLE 2 - Participation :**

2.1 – Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 1er janvier 2021 à l’exception des personnels et membres élus du conseil d’administration de la FDAAPPMA 80. La participation à ce tirage au sort implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles pratiques d’interprétations ou d’application seront tranchées par la FDAAPPMA80, représentée par son Président,

2.2 – Modalités de participation

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes ayant pris leur carte annuelle de pêche 2021 entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021 directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr/) ou chez un dépositaire.

Participeront au tirage les pêcheurs ayant pris leurs cartes « Majeure » ou « Interfédérale » dans une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Somme.

**ARTICLE 3 – Lots à remporter :**

Ce tirage au sort est doté de bons d’achats d’un montant de 25 ou 50 €.

En aucun cas, la valeur d’un bon d’achat ne peut être utilisée pour l’achat d’une autre carte de pêche mais uniquement pour l’achat de matériel de pêche (amorce, canne, moulinet, petit matériel consommable). Seul le titulaire de la carte de pêche tiré au sort pourra bénéficier du bon d’achat prévu contre signature et envoi de sa part du formulaire gain pour remboursement prévu à cet effet.

Le montant total de bons d’achats mis en jeux par la FDAAPPMA 80 est de 6 000 €. La moitié des lots soit 3000 € sera attribué par tirage au sort aux adhérents des AAPPMA réciprocitiares.

*Les achats seront réalisés chez les dépositaires*détaillants d’articles de pêche participants à cette opération. La liste sera préciser sur le formulaire de gain envoyé au gagnant, elle se trouve également sur [www.peche80.com](http://www.peche80.com) (jeu tirage au sort)

**ARTICLE 4 – Tirage au sort des gagnants :**

La FDAAPPMA 80 procèdera aux tirages au sort des vainqueurs en une fois à la date du 02 mars. La désignation des vainqueurs se fait informatiquement grâce au module Xème pêcheur de l’interface EOLAS du site de distribution des cartes [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

La FDAAPPMA 80 se réserve le droit de définir la récurrence (par exemple un gagnant toutes les X cartes « Majeure ». Une fois le tirage au sort effectué, les pêcheurs seront contactés afin de les informer du montant du bon d’achat remporté, de la liste des partenaires et modalités de remboursement.

# Article 5 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué, la Fédération contactera les gagnants.

Ces derniers pourrons se faire rembourser du montant tiré au sort de 25 € ou 50 € d’achats de matériel de pêche (amorce, canne, moulinet, petit matériel consommable) . Ce remboursement se fera sur envoi d’une facture acquittée d’un minimum de la valeur du gain au nom du gagnant. Ces achats seront réalisés obligatoirement chez les dépositaires détaillants en articles de pêche participants à l’opération de ce jeu concours.

La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n’entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Le lot devra être acheté et la facture retournée à la Fédération dans les 3 mois maximums après la date du tirage au sort, sauf contraintes sanitaires.

**ARTICLE 6 – Promotion du tirage au sort et données personnelles :**

Les données des pêcheurs tirés au sort seront traitées conformément à la RGPD.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et l’envoi du règlement.

Tous les participants au tirage au sort disposent en application de cette loi d’un droit d’accès et de rectification aux données les concernant. Par la présente, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l’objet d’une transmission éventuelle aux partenaires FNPF et URNE.

Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée à la FDAAPPMA 80 dans la période du jeu.

**Article 7 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d’application ou d’interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l’occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article 8 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d’exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l’objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.